

VOS DROITS

LES CONGES EXCEPTIONNELS

Trop souvent, on les oublie... Nous nous faisons un devoir de vous rappeler qu'ils existent ! Et qu'ils peuvent faciliter votre vie, ou vous permettre de lâcher votre travail lors de certains évènements...

Ci-dessous un tableau à conserver précieusement, dans votre agenda, votre sous-main, ou dans vos archives familiales !

Evènement	Sans condition d'ancienneté	Après 6 mois d'ancienneté
Mariage	1 semaine	1 semaine
PACS	2 jours	2 jours
Naissance	3 jours	3 jours
Mariage d'un enfant*	1 jour	2 jours
Communion / confirmation d'un enfant*		1 jour
Décès du conjoint, du partenaire lié par un PACS, d'un enfant*	1 semaine	1 semaine
Décès parents ou beaux-parent (mariage ou PACS)	3 jours	3 jours
Décès grand-parents du salarié	3 jours	3 jours
Décès frère ou sœur du salarié	2 jours	2 jours
Décès d'un petit-enfant	1 jour	1 jour
Déménagement (par 12 mois)	1 jour	2 jours (1 si même adresse)
25 ans de mariage		1 jour
50 ans de mariage		3 jours
30ème anniversaire d'entrée dans la sté		2 jours
40ème anniversaire d'entrée dans la sté		3 jours

** uniquement si lien de parenté directe avec l'enfant*

Ces congés sont à prendre au moment de l'évènement concerné. De plus, sachez que les 3 jours de congé de naissance sont cumulables avec le congé de paternité.

CP... juin
 CP... août
 CP...aïe !!
 plus de CP...

Et alors ?
 Comment faire ?